



Délibération n° DEL_2022_78

Conseil Municipal du lundi 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le douze décembre à dix-huit heures et quarante minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 6 décembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : Mme VERGOS

Membres présents :

Ange MUSSO
Richard NGUYEN VAN NUOI
Nicole LE TIEC
Jacques ROUVIERE
Michelle BROCHEN
René SIMIAN
Josiane VERGOS

Jean-Marc VIZIALE
Jeanne MOGGIA
Gilles ROMANI
Thierry JEAN
Frédéric MEYRIEU
Nathalie FEVRE
Christine DOURLET

Gabriel GOZZO
Ingrid FASS
Christiane MARTEL
Marie-Hélène TAILLARD
Jean-Philippe FERAUD
Régis DURAND.

Membres absents et représentés :

Sophie ROUSSEAU CHESNAUD
Flavia GIANNINI AUDDINO
Julien GAZAIX.

Claude DEMAI donne procuration à René SIMIAN
Christine LORENZINI donne procuration à Jeanne MOGGIA
Magali DUPRE-BARRY donne procuration à Nathalie FEVRE
Florian TOCANIER donne procuration à Ange MUSSO

OBJET : Délibération n°2022_59 du Conseil Municipal du 26/09/2022 - RETRAIT

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n° DEL_2022_59 rédigée après avis de notre Trésorier payeur général et adoptée en date du 26 septembre 2022, le Conseil Municipal s'est prononcé sur la prise en charge des frais inhérents à un mandat spécial confié à M. le Maire pour se rendre à l'Elysée suite à une invitation de Monsieur le Président de la République.

Cette délibération fait l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Toulon suite à la requête présentée par Monsieur Régis DURAND en date du 24/11/2022.

Quelle que soit l'issue de ce procès, le montant des frais d'avocat sera bien plus élevé que le montant de la somme à rembourser qui est de 434,23 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retirer cette délibération du 26 septembre 2022.

Il précise que le retrait d'un acte administratif est l'opération par laquelle il est mis fin à ses effets à partir du moment où il est intervenu. Il est rétroactif, l'acte est donc censé n'avoir jamais existé.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° DEL_2022_59 portant prise en charge des frais inhérents à un mandat spécial confié à Monsieur le Maire pour se rendre à l'Élysée suite à l'invitation de Monsieur le Président de la République,

Considérant la demande effectuée par Monsieur le Maire de procéder au retrait de cet acte,
Considérant l'intérêt de donner suite à cette demande de retrait,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : De retirer la délibération n° DEL_2022_59 adoptée en date du 26 septembre 2022.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

LE MAIRE
Ange MUSSO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20221212-DEL2022_78-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022

Publication : 15/12/2022

Le Maire, Ange MUSSO

